

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 5 mars 2024	<u>Séance du</u> 21 mars 2024 <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : M. SCHMAUCH

### Délibération n° 06/2024

Présents : Mmes GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH MJ.

M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P.

Excusés : DE VREESE A. donne procuration à LETT L., FOURNAISE E. donne procuration à MARTIN A., WEIL D. donne procuration à KOENIG D.

Absents :

### CREDITS SCOLAIRES

#### Subvention annuelle à l'école

Le budget alloué à l'école est voté en mars / avril pour l'année civile.

Pour l'année 2024, la Commune d'Osthoffen versera à l'Ecole d'Osthoffen une subvention annuelle pour la gestion des dépenses en fournitures scolaires, livres scolaires, consommables, papier, timbres ou frais postaux.

A partir de l'année 2024, aucune facture de ce type ne transitera par le budget communal. La dépense pour le bus sera maintenue à savoir un crédit de 2500 € pour l'année inscrit au Budget Primitif de la Commune.

La subvention annuelle allouée à l'école recouvrira tous les frais de la gestion courante de l'école comme cité précédemment.

Il sera versé une subvention de **50 € / élève et par an** sur l'effectif connu des chiffres de la rentrée scolaire de l'année civile précédente.

Il est précisé que la Commune continuera la prise en charge des frais de fonctionnement concernant l'école dont notamment les factures de téléphonie, internet, les photocopies, l'entretien du photocopieur, la maintenance annuelle du matériel informatique ...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, approuve les crédits scolaires.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 21 mars 2024

Le Maire  
**Wilfrid DE VREESE**

